

Commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN - EURE (27830)

19 rue Saint Martin - Tél. 02.32.55.00.04 -

mairie.neaufles@yahoo.fr



À Neaufles-Saint-Martin, le 07 novembre 2025

Mesdames, Messieurs,

Dimanche soir, un chien ayant rompu sa laisse a malheureusement attaqué et tué un autre chien dans le village.

Cet incident rappelle à chacun l'importance du respect des règles de détention et de circulation des animaux domestiques, pour la sécurité de tous.

* Obligation de tenue en laisse

Conformément à l'article R.412-44 du Code de la route :

« Tout chien circulant sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public doit être tenu en laisse par une personne capable de le maîtriser. »

Pour les chiens de catégories 1 et 2 (chiens dits "dangereux"), cette obligation est renforcée par les articles L.211-11 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, imposant la tenue en laisse et le port de la muselière sur la voie publique.

* Clôtures et portails

Les propriétaires doivent également veiller à ce que :

- Leurs portails, portillons et clôtures soient adaptés et fermés, afin d'empêcher toute divagation d'animaux sur la voie publique.

- La divagation d'un chien (article L.211-23 du Code rural) peut entraîner :

- La capture de l'animal par les services compétents,
- Des amendes, voire des poursuites en cas de blessure ou de dommages causés à autrui.

* Bien vivre ensemble

Le respect de ces règles simples est essentiel pour :

- Assurer la sécurité des personnes,
- Protéger les animaux,
- Et préserver un bon vivre-ensemble dans notre commune.

Merci à tous les propriétaires d'animaux de faire preuve de **responsabilité et de vigilance** afin qu'un tel drame ne se reproduise plus.

Bien à vous.

Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

